



Auto-entrepreneur et obligation d'assurances

Fiche pratique publié le **18/08/2009**, vu **4094 fois**, Auteur : [Lex Consulting](#)

On a tendance parfois à l'oublier mais le statut de l'auto-entrepreneur ne dispense pas d'obligation d'assurances responsabilité professionnelle.

Cela est d'autant plus vrai dans les activités relevant du secteur du bâtiment et notamment du gros oeuvre où il existe une obligation d'assurances RC décennale.

Il s'agit d'un point à ne pas négliger avant de se lancer dans l'auto-entrepreneariat car certaines assurances ont un coût important.

En conséquence, votre activité d'Auto-Entrepreneur est soumise au risque d'entreprise : accident matériel, faute de conception ou défaut de conseil ainsi que manque de diligence ou de prudence...

La notion de responsabilité pour défaut de conseil n'est pas à prendre à la légère dans les activités de consultants (financier, comptable, SSII etc...)

L'erreur serait de penser que votre assurance responsabilité civile particulière que chacun possède dans son contrat multirisque habitation, par exemple, pourrait intervenir dans le cadre de votre activité d'auto-entrepreneur.

Ne négligez pas ce risque, car les conséquences financières sont extrêmement importantes et pourraient même dépasser votre chiffre d'affaires plafonné (pour rappel 32 000 euros bruts pour les activités de services et 80 000 euros pour les activités de vente et de fourniture de marchandises, de logement ou de denrées alimentaires).

La société LEX CONSULTING spécialisée dans l'assistance et l'assurance des jeunes et petites entreprises propose des solutions et des tarifs adaptés.

N'hésitez pas à nous consulter sans engagement de votre part.